

VIDE GRENIER

NOAILHAC

Dimanche 14 Août 2022

Café offert aux exposants



POSSIBILITÉ DE RESTAURATION (FOOD TRUCK)

Réservation Sébastien 06.18.64.35.46

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENTATION INTERNE AU VIDE GRENIER

1. Le Comité des fêtes de Noailhac se réserve le droit d'arrêter les inscriptions dès que les emplacements seront tous réservés. Les dossiers complets sont traités dès réception.
2. Le prix de l'emplacement (4 mètres) est fixé à 9 Euros.
3. Le paiement des emplacements devra être fourni lors de l'inscription ainsi que la photocopie de la carte d'identité ou le n° RC ou le n° MSA et l'attestation sur l'honneur dûment remplie.
4. Toute réservation non accompagnée du règlement ne sera pas prise en compte. Dès réception de votre courrier, la réservation sera enregistrée (pas de confirmation de notre part).
5. Les objets exposés et biens personnels ne sont en aucun cas sous la responsabilité des organisateurs.
6. Les véhicules, une fois déchargés, seront acheminés sur un parking prévu à cet effet.
7. Les exposants devront avoir pris connaissance du présent règlement à la suite de quoi aucune réclamation ne sera acceptée par les organisateurs.
8. L'accueil des exposants débutera à partir de 6h. Chaque exposant sera amené par un organisateur à l'emplacement qui lui est attribué.
9. Les objets vendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans l'enceinte du vide grenier à la fin de la journée. La vente d'animaux vivants est strictement interdite.
10. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Melle, Mme, Mr.....

Demeurant.....

Code postal..... Ville.....

Atteste sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile conformément à l'article n°2009-16 du 7 janvier 2009

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à.....

Le.....

Signature :

NB : Les particuliers non-inscrits au registre de commerce et des sociétés sont autorisés à vendre exclusivement des objets personnels et usagés, 2 fois par an seulement (Répertoire mensuel du ministère de l'Intérieur n°1-2009)

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Tél.....

Nbres d'emplacements (1 emplacement= 4 mètres)x 9 euros

Règlement par chèque à l'ordre du COMITE DES FETES DE NOAILHAC accompagné de la photocopie de la CARTE D'IDENTITE.

La réservation est à envoyer à

Comité des fêtes de Noailhac place Paul Granaud 81490 NOAILHAC